

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni le 5 décembre 2023 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 11

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 5

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS, pouvoir donné à Madame CERÉZ
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Monsieur TRÉCANT,
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée, pouvoir donné à Madame DOLLÉ.

ABSENTE : 1

- Madame Aurélia HENRIO, Conseillère Municipale.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20231212**FINANCES : SAAD PROPOSITION D’AFFECTATION DES RESULTATS D’EXPLOITATION 2022 ET ANTERIEURS**

En préambule, les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) dont les financements sont majoritairement apportés par des organismes de sécurité sociale ou par une collectivité publique n'affectent pas librement leur résultat d'exploitation.

L'affectation de leur résultat est décidée par l'autorité de tarification, conformément aux dispositions des articles L. 314-7 et R. 314-51 du CASF. La procédure d'affectation du résultat de ces ESSMS s'effectue alors en deux temps.

Dans un premier temps, le Conseil d'administration de l'ESSMS adopte une délibération de proposition d'affectation de résultat (5^e de l'article L. 315-1 2 du CASF). Cette délibération est transmise au contrôle de légalité pour être rendue exécutoire et à l'autorité de tarification qui décide ensuite de l'affectation à retenir, celle-ci pouvant modifier l'affectation de résultat proposée par l'établissement ou le service. Dans un second temps, le Conseil d'administration de l'ESSMS reprend la décision d'affectation du résultat de l'autorité de tarification dans le cadre d'une nouvelle délibération.

Depuis 2020, la situation financière des ESSMS déjà fragile s'aggrave en raison notamment des financements inférieurs au coût des services, du manque de personnel et d'un absentéisme qui est pour une partie liée à l'épuisement des équipes sollicitées afin de répondre aux besoins. A cela s'est rajoutée la crise sanitaire avec des déficits d'activité non couverts par les autorités.

Le CCAS avait fait le choix pour le Service d'Aide à Domicile de ne pas affecter les déficits cumulés depuis 2020 dans l'attente de négociations avec le Conseil départemental dans le cadre du CPOM signé le 1^{er} Janvier 2022 et un possible passage en EPRD-ERRD. Cette démarche n'étant pas celle retenue pour le moment par le Conseil départemental et afin de respecter la réglementation, il est nécessaire de proposer à l'autorité de tarification une affectation des résultats depuis 2020.

Au compte de gestion de l'exercice 2022, le budget annexe du Service d'Aide à Domicile présente un déficit cumulé à hauteur de 203 923,99 €.

Pour information, dans un courrier du Président du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2023, il est indiqué que « le déficit cumulé des SAAD habilités à l'aide sociale dans le département s'élève à plus de 2M d'€ fin 2023 ».

Il est nécessaire de solder la réserve de compensation d'un montant de 865,18 € qui vient en réduction ce qui fait un montant du déficit cumulé de 203 058,81 €.

Le plan pluriannuel d'apurement du déficit proposé est le suivant :

-un montant de 54 484,36 € sur le budget prévisionnel 2023 au titre du déficit 2021 suite à une aide du Conseil départemental de 32 674 € correspondant aux heures départementales. Le tarif libre a été augmenté en juillet 2023 afin de couvrir la somme restante soit 21 810,36 € (Délibération n°DS20230605 en date du 20 Juin 2023)

-un montant de 40 460,76 € sur le budget prévisionnel 2024 au titre du déficit 2022. Par courrier reçu le 27 novembre, le Départemental attribue au CCAS un soutien financier de 23 678 € correspondant aux heures départementales. Selon les dernières informations du 30 novembre, l'aide doit être versée courant du mois de décembre

-un montant de 54 056,84 € sur le budget prévisionnel 2025

-un montant de 54 056,85 € sur le budget prévisionnel 2026.

Comme il est indiqué en préambule, cette affectation des résultats déficitaires du budget annexe du Service d'Aide à Domicile est une proposition adressée à l'autorité de tarification, le Conseil départemental.

En fonction des évolutions et nouveaux éléments impactant le service et son budget sur les exercices à venir, le Conseil d'administration peut lors du vote du budget modifier ce plan d'apurement des déficits et solliciter une nouvelle négociation auprès du Département.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-7, L.315-12, R.314-51,
Vu le bilan au compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe du SAAD,
Vu la délibération n°DS20230605 en date du 20 Juin 2023,
Vu le courrier du Président du Conseil départemental en date du 27 Novembre 2023 relatif aux financements des SAAD et les crédits exceptionnels pour 2023,
Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ D'APPROUVER le plan pluriannuel d'affectation des résultats d'exploitation déficitaires du budget annexe du SAAD comme présenté ci-dessus,
→ D'AUTORISER la Présidente du CCAS à soumettre cette proposition au Conseil départemental, autorité de tarification,
→ DE DIRE que les montants indiqués seront prévus au budget prévisionnel de l'année prévu au compte 002 en dépenses d'exploitation.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr